



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté n° R20 - 2022-06-29-00003 en date du 29 juin 2022
portant approbation du programme pluriannuel d'activité
de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Corse
pour la période 2022-2028**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

- Vu** le livre premier du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R.141-7 ;
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2016 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Corse ;
- Vu** la note d'instruction technique DGPE/SDPE/2021-676 du 07 septembre 2021 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- Vu** le programme pluriannuel d'activité de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Corse pour la période 2022-2028, adopté en conseil d'administration de la société le 13 avril 2022 et adressé le 22 juin 2022, accompagné des avis motivés du commissaire du gouvernement agriculture et du commissaire du gouvernement finances ;
- Vu** l'avis favorable du 22 juin 2022 des commissaires du gouvernement « agriculture » et « finances » ;

Sur proposition

- du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, commissaire du gouvernement « agriculture » de la SAFER ;
- du directeur départemental des finances publiques de Haute-Corse, commissaire du gouvernement « finances » de la SAFER ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le programme pluriannuel d'activité de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Corse pour la période 2022-2028 est approuvé.

Article 2 :

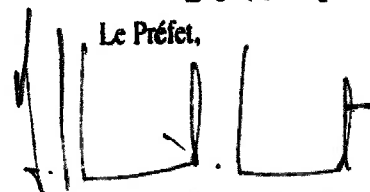
La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Corse est chargée de la publication de son programme pluriannuel d'activité accompagné de l'arrêté d'approbation.

Article 3 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse et le directeur départemental des finances publiques de Haute-Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le 29 JUIN 2022

Le Préfet.



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.